

**POUDRE PTFE - 645**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**> RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**> 1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : POUDRE PTFE

Code du produit : 645

**> 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Lubrifiant

Utilisation professionnelle

**> 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : ORAPI.

Adresse : PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN - 225 ALLEE DES CEDRES.01150.SAINT-VULBAS.FRANCE.

Téléphone : 33-(0)4-74-40-20-20. Fax : 33-(0)4-74-40-20-21.

fds@orapi.com

**> 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)1-45-42-59-59.**

Société/Organisme : INRS .

**> RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

**> 2.3. Autres dangers**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**> RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

**> Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 9002-84-0			100%
POLYTETRAFLUOROETHYLENE			

**> RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**> En cas d'inhalation :**

Amener la personne à l'air frais.

Consulter un médecin.

**> En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Consulter un médecin.

## POUDRE PTFE - 645

---

> **En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

> **En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

> **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

> **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

### > RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

> **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

> **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

> **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- fluorure d'hydrogène (HF)
- COF<sub>2</sub>
- composés fluorés

> **5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

### > RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

> **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

> **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

> **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

### > RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

> **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les poussières.

**POUDRE PTFE - 645**

---

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

> **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

> **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

> **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

> **Stockage**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

> **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

> **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

---

> **RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

> **8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

> **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

> - **Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

> - **Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- PVC (Polychlorure de vinyle)

> - **Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

> - **Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

---

> **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

> **Informations générales**

Etat Physique : Poudre.

> **Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 0,27 - 0,5

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

**POUDRE PTFE - 645**

---

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.  
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.  
% COV : 0

**9.2. Autres informations**

Couleur : blanc

---

**>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**> 10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**> 10.2. Stabilité chimique**

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**> 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**> 10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières
- l'échauffement

**> 10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- métaux en poudre (Aluminium, magnésium, potassium, sodium et zinc)
- agents oxydants
- fluor (F2)

**> 10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
  - dioxyde de carbone (CO2)
  - fluorure d'hydrogène (HF)
  - composés fluorés
  - COF2
- 

**>RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**> 11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**> 11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

---

**>RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**> 12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**> 12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**> 12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**> 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**> 12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**POUDRE PTFE - 645**

---

**>RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**> Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**> Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**>RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

---

**>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**> - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**> - Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**> - Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**> 15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

**> Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

> Modification par rapport à la version précédente